

DEPARTEMENT DU VAR  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE



**DECISION DU PRESIDENT N° 2023 -04**

**Objet** : Demande de subvention auprès de l'ANCT du Var pour le Centre Communal d'Action Sociale de Draguignan

Richard STRAMBIO, Président du Centre Communal d'Action Sociale de Draguignan,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22,

Vu le décret n°95-562 relatif aux Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale, et notamment son article 21,

Vu la délibération n° 2020-019 par laquelle le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale a délégué sans aucune réserve à son Président et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celle d'ester en justice,

**Considérant** la nécessité de solliciter des subventions auprès de l'Etat pour financer des actions spécifiques du CCAS de Draguignan en matière d'accompagnement à la parentalité et de soutien éducatif aux familles, dans le cadre du Programme de Réussite Educative,

**DÉCIDE**

**Article 1** : De solliciter des subventions auprès de l'ANCT comme suit

	Montant Action en € TTC	Montant demandé en € TTC	%
Ingénierie du dispositif et actions individuelles	138 297,33€	110 637,87€	80%

**Article 2** : Madame la Directrice du Centre Communal d'Action Sociale, et Madame la Trésorière Principale Municipale seront chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 3** : La présente décision sera inscrite au Registre des Décisions du Centre Communal d'Action Sociale.

*Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. "Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)".*

Draguignan, le 14 février 2023

**RICHARD STRAMBIO**

Président du CCAS de la Ville de Draguignan

